PROTOCOLE FONCIER

ENTRE:

La communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N° en date du

D'UNE PART

ET

Madame Véronique Emilienne Charlette ESPINOSA née à Marseille le 21 mai 1974;

Demeurant à MARIGNANE (13700) 6, le Clos Benjamin – Chemin des Beugons.

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

EXPOSE

En concertation avec la Commune de Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à la réfection et l'élargissement du chemin des Beugons.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir une bande de terrain d'une superficie de 30 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CP n° 410, propriété de Madame ESPINOSA, au terme d'un acte du 24 octobre 2007 aux minutes de Maître ARNOUX, notaire à Aix en Provence, pour un montant de 4 800 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I - CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1

Madame ESPINOSA cède à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section CP n° 410, d'une superficie de 30 m² environ sur la commune de Marignane, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 4 800 euros.

Article 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, le vendeur déclare expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, le vendeur déclare ne pas avoir crée de servitudes et n'en connaître aucune.

II – CLAUSES GENERALES

Article 2.1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2

Le vendeur déclare que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Le vendeur déclare que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent là signer en l'étude de Maître BONETTO-CAPRA-MAITRE-COLONNA, notaires associés - 2, place du 11 novembre - B.P. 170 – 13700 MARIGNANE.

III CLAUSES SUSPENSIVES

Article 4.1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après on approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

FAIT A MARSEILLE, le

Le Vendeur

Pour le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son 5ème Vice-Président, agissant pour le compte de ladite Communauté

Mme Véronique ESPINOSA

André ESSAYAN

AECTION DE LA VOIRIE Service Aménagement 2 Allée de la Voirie 13014 Marseille Tél 04 95 09 56 04 Fax: 04 95 09 56 51

PLAN N° 2 CP0462 M.BONNICI CF 002 CP0316 $= 11m^2 å$ rèqulariser CP0019 CP0020 M.PATTA CP 0316 M.OLLIVE CP P019 $S = 34m^2 \tilde{a}$ $S = 16m^2 \grave{a}$ ILLIABONE CE O régulariser réau\ariser . C = 16F¹ a rebuu LAMPLAGNE MARKE Commune de Marignane M.OLIIVE ICP 0019 M.PATTA CP 0316 M.LARBONE. CP 0386 S = $S = 12m^2$ $CP0300 S = 110m^2$ $S = 5m^2 a$ demander demander Alignement #LU Voie 72 √g.00m) CÉ0384 ICP0386 Chemin Raccord planthe CP0423 0 1. CP0422 M.ESPINOSA CP0410 CP0424* M.CHAMOUX CP0119 M._ 4.Jaj££ $S = 30m^2 å$ CP041(MME S = 70A CP0422 CP0119 réoulariser M.TOPXHIU S = $S = 36m^2 \tilde{a}$ demander MII GLEMBA CP 0423 réqu CP0117 S = 8m² à demander régulariser $S = 34m^2$ à régulariter CP0425 CP0117

Origine Cadastre Droits de l'Etat réservés

11 / 06 / 2009



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE EN PREFIGURATION



Pôle Gestion Publique

Service France Domaine

Site de Sainte-Anne

38 boulevard Baptiste Bonnet

13285 MARSEILLE CEDEX 20

N°: 2010-054V3621 Evaluateur : C. Thiers

🍲 : 04 91 23 60 57 / 🖺 : 04 91 23 60 23 Mel.: tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr V/ REF.: Votre courrier du 27 septembre 2010

(DGDDAT/DUFH/LG/JV)

Dossiers connexes: 2010-054V1722 et

2010-054V0213

AVIS DU DOMAINE

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4 Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 Loi nº 95-127 du 8 février 1995 Loi nº 2000-1168 du 11 décembre 2001-article 23

M; Rascal MARCHAND

Directeur Général Adjoint

Développement Durable et attractivité du territoire

ேய் Marseille Provence Métropole

B.P. 48 014

13 567 MARSEILLE CEDEX 02

Marseille, le 02 novembre 2010

Objet: Commune de Marignane – acquisition de plusieurs bandes de terrain

Monsieur le Directeur,

Par lettre citée en référence, vous avez sollicité l'estimation de plusieurs bandes de terrain, dans le cadre du projet de réaménagement et de réfection du quartier des Beugons à Marignane.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale des parcelles détachées, situées en zone UD1 au PLU en vigueur, se détaille comme suit :

28 m2 (parcelle cadastrée CP 19) : 4 480 € (quatre mille quatre cent quatre vingt euros)

30 m2 (parcelle cadastrée CP 20) : 4 800 (quatre mille huit cents euros)

8 m2 (parcelle cadastrée CP 22) : 1 280 € (mille deux cent quatre vingt euros) 11 m2 (parcelle cadastrée CP 27) : 1 760 € (mille sept cent soixante euros)

71 m2 (parcelle cadastrée CP 111) : 11 360 € (onze mille trois cent soixante euros)

40 m2 (parcelle cadastrée CP 112) : 6 400 € (six mille quatre cents euros)

8 m2 (parcelle cadastrée CP 117) : 1 280 € (mille deux cent quatre vingts euros)

39 m2 (parcelle cadastrée CP 316) : 6 240 € (six mille deux cent quarante euros)

49 m2 (parcelle cadastrée CP 390) : 7 840 € (sept mille huit cent quarante euros)

24 m2 (parcelle cadastrée CP 391) : 3 840 € (trois mille huit cent quarante euros)

30 m2 (parcelle cadastrée CP 410) : 4800 € (quatre mille huit cents euros)

24 m2 (parcelle cadastrée CP 411) : 3 840 € (trois mille huit cent quarante euros)

7 m2 (parcelle cadastrée CP 412) : 1 120 € (mille cent vingt euros)

21 m2 (parcelle cadastrée CP 417) : 3 360 € (trois mille trois cent soixante euros)

36 m2 (parcelle cadastrée CP 422) : 5 760 € (cinq mille sept cent soixante euros)

34 m2 (parcelle cadastrée CP 423) : 5 440 € (cinq mille quatre cent quarante euros)

Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme : non effectuée. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Gérant intérimaire de la Trésorerie Générale De la Région PACA et du Département des Bouches-Du-Rhône, et par délégation,

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Chantal GUILHOT Receveur Percepteur